

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020</p>

Le mercredi 16 décembre 2020 à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration InterCommunale (SIVURIC), s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Dirinon, sous la présidence de Nathalie ABIVEN, Présidente.

Seize délégués sont en exercice, 14 sont présents ou représentés.

Présents : Nathalie ABIVEN, Guillaume BODENEZ, Brigitte BOUHIER, Cédric HOELLARD, Delphine KERBIRIOU, Mikael LE GALL, Philippe LE GOFF, Christine LE ROY, Marion RENAUD arrivée à 18h10, Marc PASQUALINI, Séverine QUILLÉVERE, Fabienne SIMON, Nelly TONNARD, Odile YVINEC.

Procurations : Grégory GOASMAT à Marc PASQUALINI, Pierre MARHIC à Odile YVINEC.

Le comité syndical peut valablement délibérer, la majorité des membres étant présente.

Le secrétaire de séance est : Guillaume BODENEZ

Est également présente Nathalie GAIGHER responsable administrative et financière.

La présidente demande si le compte-rendu du comité syndical du 24 septembre 2020 apporte des observations ou remarques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu à l'unanimité.

La présidente informe les délégués qu'un vote de délibération pour « le règlement intérieur » a été rajouté à l'ordre du jour.

1. REGLEMENT INTERIEUR

La présidente propose d'adopter le nouveau règlement intérieur avec notamment la création d'un nouveau chapitre « sortie d'une commune » (document en annexe).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

2. FINANCES

a) Décision modificative n° 001 2020

Le BP 2020 a été voté en déséquilibre (déficit en dépenses d'investissement), la présidente propose les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 – Virement excédent à la section d'investissement	+ 11 100.00 €	70671 - Cantines	+ 11 100.00 €
TOTAL	11 100.00 €	TOTAL	11 100.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 11 100.00 €
TOTAL	11 100.00 €	TOTAL	11 100.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

La présidente indique qu'il est nécessaire d'inscrire les écritures suivantes afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2020.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6023 - Alimentation	+ 18 200,00 €	6419 – Rembt sur rémunération du personnel	+ 6 110.00 €
651 – Redevances pour concession	+ 1 740.00 €		
6411 – personnel titulaire	+ 4 200.00 €	70671 - Cantines	+ 18 200.00 €
6688 – Autres frais financiers	+ 170.00 €	70672 – Portage	+ 11 000.00 €
		70673 – Autres services	+ 2 410.00 €
		747482 – Autres communes	- 13 410.00 €
		7788 – produits exceptionnels	8.00 €
		7588 – autres produits divers	-8.00 €
TOTAL	24 310.00 €	TOTAL	24 310.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

3. TARIF PORTAGE REPAS 2021

La présidente propose de ne pas augmenter le prix du portage.
(2020 - : 1% augmentation ; 2019 2018 pas d'augmentation)

BENEFICIAIRES	2020 HT	2020 TTC	2021 TTC
Personne seule SIVU, communes adhérentes EHPAD et limitrophes de Landerneau	9,67 €	10,20 €	10.20 €
Couple SIVU, communes adhérentes EHPAD et limitrophes de Landerneau	16,90 €	17,83 €	17.83 €
Personne seule hors SIVU	10,64 €	11,23 €	11.23 €
Couple hors SIVU	19.09 €	20.14 €	20.14 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

4. DISSOCIATION DU PRIX PORTAGE REPAS 2021

La présidente propose au comité syndical de voter la dissociation du prix portage en coût du repas et coût du service, et de l'appliquer au 1^{er} janvier 2021.

Elle indique que cette dissociation permet aux bénéficiaires de profiter d'une déduction fiscale ou d'obtenir des aides par leur caisse de retraite sur le coût du service.

a) Pour une personne seule :

Le coût repas est de 3.16 €

Le coût du service est de 7.04 €

b) Pour un couple :

Le coût repas est de 6.32 €

Le coût du service est de 11.51 €

c) Pour une personne seule hors communes adhérentes :

Le coût repas est de 3.16 €

Le coût du service est de 8.07 €

d) Pour un couple hors communes adhérentes :

Le coût repas est de 6.32 €

Le coût du service est de 13.82 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

5. SUPPLEMENT PORTAGE 2021

Les bénéficiaires du portage de repas peuvent demander un plat supplémentaire de type quiche, pizza, croque monsieur, en plus de leur repas.

La présidente propose de tarifier ce supplément à :

Proposition 2021 : 1.00 € TTC / 0.95 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

6. QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE CIVILE 2021

La présidente expose au comité syndical que les tarifs communaux basés sur le quotient familial sont calculés sur la base du quotient familial de la CAF.

Pour information le quotient familial « CAF » est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Ressources annuelles imposables 2019 (indiquées sur L'avis d'imposition 2020 – abattements sociaux)} / \text{12 mois + prestations familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts du foyer}} = \text{Quotient Familial CAF}$$

Les ressources annuelles imposables sont les montants des revenus annuels imposables avant l'application des abattements fiscaux, à savoir : toutes les ressources annuelles imposables de l'année civile de référence au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activités professionnelle et assimilés).

Les procédures de réception et de calcul du quotient familial sont gérées **par le service facturation du SIVURIC** après remise d'une copie des avis d'imposition sur les revenus du foyer pour les non-allocataires, ou de l'attestation de quotient familial 2021 pour les allocataires CAF ou l'attestation de prestations familiales 2021 et l'avis d'imposition 2020 pour les allocataires MSA.

Cela implique la remise des documents en temps opportun et ne permet aucun effet rétroactif. En conséquence, **la non remise de ces documents implique le classement en QF7 dès la facturation des repas de mars 2021. En cas de retard dans la délivrance des attestations par les organismes, le QF de l'année précédente sera appliqué en janvier et février 2021.**

La présidente propose au comité syndical qu'au titre de l'année 2021 (avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019), les niveaux de tarification soient précisés comme suit :

- le niveau de tarification QF1 pour un quotient familial inférieur ou égal à 399 €,
- le niveau de tarification QF2 pour un quotient familial supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 649 €,
- le niveau de tarification QF3 pour un quotient familial supérieur à 650 € et inférieur ou égal à 799 €,
- le niveau de tarification QF4 pour un quotient familial supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 999 €,
- le niveau de tarification QF5 pour un quotient familial supérieur à 1.000 € et inférieur ou égal à 1.199 €,
- le niveau de tarification QF6 pour un quotient familial supérieur à 1.200 € et inférieur ou égal à 1.399 €,
- le niveau de tarification QF7 pour un quotient familial supérieur à 1.400 €.

Ces quotients ne sont applicables que pour les familles domiciliées dans une commune adhérente au Sivuric.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Un message demandant le nouveau quotient familial 2021 sera inscrit sur les factures de décembre janvier et février. Début janvier, ce message sera transmis aux délégués afin qu'il soit publié dans le bulletin municipal de chaque commune.

7. PRIX DE REVIENT REPAS CANTINES 2021

Au 1^{er} janvier 2020, le prix de revient était de 5.19 € TTC /4.92 € HT.

Proposition 2021 + 1% : 5.24 € TTC / 4.97 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

8. TARIF AUX FAMILLES 2021

La Présidente propose une augmentation de 1%.
(2020 : 1% ; 2019 : 0)

	Année 2020 : TTC / HT	Année 2021 : TTC / HT
Tarif social Sur décision de la commune	1.00 € / 0.95€	1.00 € / 0.95 €
QF1 ≤ 399	1.31 € / 1.24 €	1.32 € / 1.25 €
400 < QF2 ≤ 649	2.32 € / 2.20 €	2.34 € / 2.22 €
650 < QF3 ≤ 799	2.84 € / 2.69 €	2.87 € / 2.72 €
800 < QF4 ≤ 999	3.21 € / 3.04 €	3.24 € / 3.07 €
1000 < QF5 ≤ 1199	3.57 € / 3.38 €	3.61 € / 3.41 €
1200 < QF6 ≤ 1399	3.99 € / 3.78 €	4.03 € / 3.82 €
1400 < QF7	4.15 € / 3.93 €	4.19 € / 3.97 €
Repas non commandé	5.19 € / 4.92 €	5.24 € / 4.97 €
Enfant hors SIVURIC	5.19 € / 4.92 €	5.24 € / 4.97 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

9. QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES D'ACCUEIL

Le quotient familial 2020 appliqué aux familles d'accueil résidant dans une commune adhérente du Sivuric, dont la cantine est payée par celle-ci, est le QF 3.

Proposition 2021 : QF 3

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

10. TARIF MICROCRECHES DAOULAS ET LOPERHET

Le tarif 2020 pour les micro-crèches est de 2.10 € / 1.99 € HT par enfant.

Proposition 2021 + 1 % : 2.12 € TTC / 2.01 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

11. TARIF ADULTES SCOLAIRES

Le tarif 2020 facturé aux particuliers déjeunant dans les restaurants scolaires est de 5.62 € / 5.32 € HT.

Proposition 2021 + 1 % : 5.68 € TTC / 5.38 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

12. TARIF ADULTES KERLIVER

Le tarif 2020 facturé aux stagiaires de Kerliver est de 5.62 € / 5.32 € HT.

Proposition 2021 : 5.62 € TTC / 5.33 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

13. TARIF « KERLIVER AMELIORES »

Le tarif 2020 pour les commandes « Kerliver améliorés » est de 6.00 € TTC/ 5.67 € HT

Proposition 2021 + 1% : 6.06 € TTC / 5.74 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

14. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR CCPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le projet de convention de groupement de commandes « prestation de dératissage et désourisage »,

Le comité syndical,

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes cité ci-dessus,

Article 2 : désigne la CCPLD comme coordonnateur du groupement de commande « Prestation de dératissage et désourisage »,

Article 4 : autorise la présidente à signer cette convention et tout avenant relatif à celle-ci.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

15. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2020. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2021.

Le montant de l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

CHAPITRE	BP 2020	25%
21 : immobilisations corporelles	4 800.00 €	1 200.00 €
TOTAL	4 800.00 €	1 200.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

16. MARCHES PUBLICS DENREES ALIMENTAIRES 2021 - 2023

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville Landerneau s'est réunie le 12 novembre 2020 afin de statuer sur les fournisseurs du prochain marché public de denrées alimentaires des 3 prochaines années.

LOTS		FOURNISSEURS
1	PRODUITS SURGELES	A2S
2 - 5	VIANDE FRAICHE BOUCHERIE ET PORC	MORVAN
3	VOLAILLE FRAICHE	GOVADIS
4-6-16	CHARCUTERIE / LAIT PRODUITS LAITIERS / VIANDE HACHEE FRAICHE BIO	SOVEFRAIS
7-8	EPICERIE BOISSONS / BISCUITS SECS	BLIN
9-17	FRUITS LEGUMES FRAIS + BIO	LE ROY MURIBANE
10	ELABORES FRAIS	TEAM OUEST DISTRALIS
12	GLACE	JAMPI
13	AIDE CULINAIRE	COLIN RHD
11-14-15	SURGELES / EPICERIE / ULTRA FRAIS BIO	BIOCOOP
18	POMMES BIO	LA FERME AUX LIBELLULES
19	LEGUMES BIO CIRCUIT COURT	LE SAINT
20	PRODUITS LAITS BIO	KER AR BELEG
21	POISSONS FRAIS	TOP ATLANTIQUE
22	SAUCISSERIE ET CHARCUTERIE CIRCUIT COURT	ASLG
25	PAIN	BOULANGERIE LE GOFF

17. PERSONNEL

L'agent administratif chargée de la facturation a déposée une demande de disponibilité pour suivre son conjoint au 1^{er} janvier 2021. Un nouvel agent est embauché pour une durée de 6 mois à compter du 22 décembre 2020.

Un gestionnaire manager en remplacement du gestionnaire actuellement en disponibilité devrait intégrer le Sivuric le 6 janvier 2021 ou le 1^{er} février 2021 au plus tard.

18. DIVERS

- Les chiffres du bio et local sont de 30%. Mikael le Gall indique qu'il existe un logiciel complet, Easilys, qui gère les stocks et propose d'autres modules complémentaires. Actuellement le Sivuric possède un logiciel de stocks qui n'est plus adapté à une demande de chiffrage précis.
- La présidente indique qu'une prochaine campagne de pesée aura lieu fin janvier 2021.
- Mikael Le Gall indique qu'il viendra voir le fonctionnement de la cuisine le mardi 22 décembre.
- La réunion du personnel a eu lieu le 14 décembre.

CALENDRIER 2021 :

- Bureau : **MARDI 09 FEVRIER 18h00**
- Débat d'Orientation Budgétaire : **JEUDI 04 MARS à 18h00**
- Budget Primitif : **MARDI 13 AVRIL à 18h00** – **Attention modification de date**
- Comité Syndical : **JEUDI 24 JUIN à 18h00**